

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

AMR 15/002/2005 – ÉFAI

Informations complémentaires sur l'AU 34/05 (AMR 15/001/2005 du 11 février 2005)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

EXÉCUTION IMMINENTE

BARBADE Frederick Atkins (h), 36 ans

Londres, le 14 février 2005

La Haute Cour de la Barbade a accordé un sursis à Frederick Atkins, qui devait être exécuté dans la matinée du lundi 14 février.

La Haute Cour a statué que Frederick Atkins ne pouvait être exécuté tant que la Cour d'appel de la Barbade ne s'était pas prononcée sur les cas de Lennox Boyce et de Jeffrey Joseph (voir l'AU 268/04, AMR 15/001/2004 du 20 septembre 2004). Tout comme Frederick Atkins, Lennox Boyce et Jeffrey Joseph avaient saisi la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

Frederick Atkins a été condamné à la peine capitale en 2000 pour le meurtre de Sharmaine Hurley, vingt ans. Les autorités de la Barbade avaient arrêté une date pour son exécution alors qu'il avait soumis à la Commission interaméricaine des droits de l'homme une pétition qui n'avait pas encore été examinée. Si la sentence avait été appliquée, Frederick Atkins aurait été le premier condamné exécuté à la Barbade depuis 1984.

Philip Alston, le rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, a exhorté les autorités de la Barbade à intervenir pour empêcher cette exécution. Il a déclaré, en substance, que le gouvernement de la Barbade, par le passé, s'était dit déterminé à respecter le droit de saisine de la Commission interaméricaine des droits de l'homme dont peuvent se prévaloir les condamnés à mort. Il a ajouté qu'il était indispensable d'attendre l'issue de cette procédure.

**Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau Actions urgentes pour le moment.
Merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.**

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*